



Convention de partenariat

Le présent contrat est établi entre :

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
17 Boulevard de la Préfecture
42600 Montbrison
Représentée par : Christophe BAZILE,
Président

Et :

Oasis Jardins de cocagne
Chemin des Muats
42170 Saint-Just Saint-Rambert
Représentée par :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

« OASIS jardin de Cocagne » créé en 2001, est un Atelier Chantier d'Insertion (ACI) fédéré au Réseau Cocagne, dont le cahier des charges est l'agriculture biologique à vocation d'insertion sociale et professionnelle. Elle propose à des personnes en difficulté sociale (une vingtaine par an), professionnelle ou personnelle de retrouver le chemin de l'emploi. Le contrat de travail que leur propose l'association dans le domaine du maraîchage biologique est un réel tremplin. Il leur permet de retrouver une vie professionnelle à l'issue de 6 à 24 mois passés dans notre Association. Les légumes sont produits par ses jardiniers sur 6ha de terrain. Ils sont ensuite vendus aux 320 familles adhérentes. OASIS est aussi un des acteurs locaux de l'animation pédagogique et de l'éducation à l'environnement !

Conformément à son objet et à ses objectifs, l'association propose, à son initiative et sous sa responsabilité, d'animer des modules d'éducation à la santé environnement auprès des jeunes publics du territoire de Loire Forez Agglomération (écoles, collèges, accueils collectifs de mineurs).

Loire Forez agglomération est engagée dans un ambitieux programme de transition écologique et de préservation de la santé. La réussite de sa politique environnementale dépendant pour beaucoup de la mobilisation des habitants, l'agglomération souhaite soutenir les projets d'éducation des jeunes publics aux enjeux environnementaux en lien avec la santé. L'objet la présente convention est de définir les objectifs communs des deux signataires.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DE L'ACTION

L'association propose à l'agglomération d'intervenir sur leurs champs de compétence communs, cycle de l'eau, déchets, agriculture, et biodiversité, selon les modalités définies ci-dessous. L'agglomération souhaite quant à elle encadrer les modalités d'intervention de l'association dans le respect de ses objectifs et de ceux des communes et de l'Education nationale.

Les animations scolaires se déroulent de septembre 2022 à décembre 2023 dans les classes de primaire, dans des niveaux recommandés par l'Education nationale en lien avec le

programme pédagogique des enseignants, mais également auprès dans les collèges et dans les accueils collectifs de mineurs. Les animations peuvent être réalisées dans tous les établissements situés sur le territoire de Loire Forez agglomération. Elles respecteront les orientations fixées par l'ARS en matière d'éducation à la santé environnement.

Préparation des animations scolaires :

Pour préparer les animations scolaires, il est prévu :

1. L'envoi par Loire Forez agglomération d'un programme d'animation pédagogiques aux structures éligibles, avec un lien qui permettra à ces dernières de s'inscrire aux animations. Les objectifs pédagogiques attendus seront inscrits dans le document.
2. L'Fa validera ces demandes au fur et à mesure ; un tableau de suivi partagé en ligne permettra à l'association de prendre connaissance des écoles inscrites.
3. L'association prendra contact avec l'enseignant ou l'animateur pour organiser les animations
4. Le cas échéant, l'association contactera le service de L'Fa concerné par l'action pour toute question d'organisation, notamment pour le transport des jeunes sur le lieu des visites.

Evaluation des animations :

L'évaluation du partenariat permettra d'améliorer l'éducation à l'environnement dans les années à venir. Les modalités sont les suivantes :

1. Loire Forez agglomération pourra assister aux animations réalisées par Oasis sur la base du planning communiqué en fin d'année scolaire et en fin d'année civile 2022 par l'association. L'objet de cette disposition sera de notamment de s'assurer de la cohérence du message porté par Oasis avec celui de Loire Forez agglomération.
2. Oasis fournira un rapport sur les travaux effectués. Ce rapport devra comprendre : la synthèse des animations réalisées et les fiches projets complétées par Oasis La fiche évaluation projet prendra la forme d'un formulaire en ligne qui sera envoyé aux enseignant.e.s par Loire Forez.
3. Une réunion de rendu se tiendra en fin de convention, afin de tirer le bilan de l'année écoulée.

La convention fixe à 177 jours le nombre d'animations réalisables lors de la période de septembre 2022 à décembre 2023, comprenant des jours forfaitaires pour le suivi de la convention (réunions, bilans, administratifs).

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est de 16 mois. Elle prend effet le 1er septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA CONVENTION

L'FA décide de soutenir l'association dans son projet à hauteur de 4 100 €.

- 1 600 € au titre de la thématique agricole
- 2 500 € au titre de la prévention déchets, et en particulier des biodéchets

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PAIEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Un premier paiement de 70% interviendra à la signature de la convention. Le solde de 30% restant sera payé sur fourniture du bilan d'activité par l'association.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

Les partenaires s'autorisent le droit de remettre en cause la convention :

- Pour Loire Forez, en cas de manquement au respect des objectifs pédagogiques fixés collégalement dans le respect des programmes de l'Education nationale,
- Pour Oasis, en raison d'aléas justifiés qui ne lui permettraient pas de mener à bien ses interventions.

Dans les deux cas, les organes de gestion des partenaires devront statuer officiellement sur la dénonciation de la convention.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige ne pouvant trouver de solution amiable relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait en trois exemplaires originaux,

Le 14/11/2022

à Montbrison

Pour Loire Forez agglomération,

Le/ la représentant(e) d'Oasis

Monsieur / Madame

Bon pour accord